UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2025

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la période allant du premier Juillet au 30 Septembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 39.151.839 dinars, un actif net de 39.029.701 dinars et un bénéfice de la période de 571.779 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » comprenant le bilan au 30 Septembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 30 Septembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe post conclusion

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 29 Octobre 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	30/09/2025	30/09/2024	Année 2024
Portefeuille-titres	4 _	22 213 035	837 905	837 400
Actions et droits rattachés		11 140	163 820	175 362
Obligations et valeurs assimilées		20 655 707	628 453	629 930
Titres OPCVM		1 546 188	45 632	-
Placements monétaires et disponibilités	_	16 938 804	208 099	217 519
Placements monétaires	5	15 325 096	-	-
Disponibilités		1 613 708	208 099	217 519
TOTAL ACTIF	- -	39 151 839	1 046 004	1 054 919
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	6	93 774	2 682	2 496
Autres créditeurs divers	7	28 364	21 112	27 322
TOTAL PASSIF	<u>-</u>	122 137	23 794	29 818
ACTIF NET				
Capital	8	37 376 870	1 004 670	1 006 009
Sommes distribuables				
Sommes distribuables des exercices antérieurs Sommes distribuables de l'exercice en		265	2	2
cours		1 652 566	17 538	19 090
ACTIF NET	=	39 029 701	1 022 210	1 025 101
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	- -	39 151 839	1 046 004	1 054 919

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	du 01/07 au 30/09/2025	du 01/01 au 30/09/2025	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	9	382 534	1 299 238	10 993	40 403	51 349
Dividendes Revenus des obligations et valeurs assimilées		- 382 534	239 777 1 059 461	- 10 993	7 434 32 969	7 434 43 915
Revenus des placements monétaires	10	180 183	317 672	<u>-</u>	<u> </u>	
Revenus des prises en pension	11 _	77 146	160 926	-	-	
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		639 863	1 777 836	10 993	40 403	51 349
Charges de gestion des placements	12	(93 775)	(234 880)	(2 683)	(6 626)	(9 124)
REVENU NET DES PLACEMENTS		546 088	1 542 956	8 310	33 777	42 225
Autres charges	13	(17 695)	(51 161)	(6 733)	(19 913)	(26 626)
RESULTAT D'EXPLOITATION		528 392	1 491 795	1 577	13 864	15 599
Régularisation du résultat d'exploitation		188	160 771	(1 524)	3 674	3 491
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		528 580	1 652 566	53	17 538	19 090
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) Variation des plus (ou moins) values potentiel titres Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres Frais de négociation de titres	les sur	(188) 58 212 (10 405) (4 420)	(160 771) 22 677 226 180 (23 027)	1 524 4 824 2 104 (546)	(3 674) 3 709 (1 077) (547)	(3 491) 15 622 (700) (547)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	_	571 779	1 717 626	7 959	15 949	29 974

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	du 01/07 au 30/09/2025	du 01/01 au 30/09/2025	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	571 779	1 717 626	7 959	15 949	29 974
Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	528 392 58 212	1 491 795 22 677	1 577 4 824	13 864 3 709	15 599 15 622
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(10 405)	226 180	2 104	(1 077)	(700)
Frais de négociation de titres	(4 420)	(23 027)	(546)	(547)	(547)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	(566 709)	-	(12 210)	(12 210)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	8 396	36 853 684	(90 506)	225 880	214 746
Souscriptions					
- Capital	18 307	35 749 761	19 677	909 705	938 898
 Régularisation des sommes non distribuables 	445	700 403	(9)	(3 908)	(3 591)
 Régularisation des sommes distribuables 	582	714 068	343	14 330	14 891
Rachats					
- Capital	(10 291)	(298 109)	(108 968)	(685 567)	(725 882)
 Régularisation des sommes non distribuables 	-254	(7 024)	318	2 254	2 108
 Régularisation des sommes distribuables 	-394	(5 415)	(1 867)	(10 934)	(11 678)
VARIATION DE L'ACTIF NET	580 175	38 004 600	(82 547)	229 619	232 510
ACTIF NET					
En début de période	38 449 526	1 025 101	1 104 757	792 591	792 591
En fin de période	39 029 701	39 029 701	1 022 210	1 022 210	1 025 101
NOMBRE D'ACTIONS					
En début de période	336 486	9 287	10 226	7 295	7 295
En fin de période	336 560	336 560	9 391	9 391	9 287
VALEUR LIQUIDATIVE	115,967	115,967	108,85	108,850	110,380
TAUX DE RENDEMENT	1,49%	6,92%	0,75%	1,76%	3,17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Au 30 Septembre 2025

NOTE 1: PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI Bourse » depuis le 15 Mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la côte, correspond au cours en bourse à la date du 30 Septembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 30 Septembre 2025.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA
 « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moinsvalue réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2025 à 22.213.035 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN Désignation du titre		Nombre	Coût	Valeur au	%
Code ISIN	Code ISIN Designation du titre Nombre		d'acquisition	30.09.2025	Actif Net
Actions			11 121	11 140	0,03%
Actions			11 121	11 140	0,03 /6
TN0003400058	AMEN BANK	107	4 921	4 928	0,01%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	100	6 200	6 212	0,02%
Obligations d	les sociétés et valeurs assimilées		20 570 301	20 655 707	52,92%
Obligations des	sociétés		7 989	8 497	0,02%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	1 989	2 082	0,01%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	6 000	6 415	0,02%
ВТА			37 380	38 379	0,10%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	38 379	0,10%
Emprunt nationa	<u> </u>		20 524 933	20 608 831	52,80%
	Emprunt national T1 2022-C 9.10%				
TN5XXZZ454U2	TF	2 500	218 750	227 345	0,58%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75 000	76 331	0,20%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C Emprunt national T3 2021 CA 8.70%	200	200 000	203 589	0,52%
TNZBXQU5RZ91	PP '	3 550	31 183	33 328	0,09%
TNLBC9INKV10	Emprunt national 2024 T3 CC TV	200 000	20 000 000	20 068 238	51,42%
Titres OPCVM			1 507 596	1 546 188	3,96%
	L'UNION FINANCIERE SALAMMBO				
TN0002400612	SICAV	7 625		1 139 137	2,92%
TN0002400638	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	3 103	400 084	407 052	1,04%
	TOTAL GENERAL		22 089 019	22 213 035	56,91%
Pourcentag	e par rapport au total des actifs				56,74%

NOTE 5: PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2025 à 15.325.096 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût	Valeur au	% Actif
Code ISIN	Designation du title	d'acquisition	30/09/2025	net
	Certificats de dépôt	8 740 429	8 891 041	22,78%
TNR28UBVK6R7	Certificat de dépôt BNA au 24/10/2025 à 8,75% 100 jours Certificat de dépôt BTK Leasing au 18/12/2025 à 8,80%	3 433 559	3 484 434	8,93%
TNLEWS154UF9	120 jours	977 202	985 032	2,52%
TNS42JJOFK49	Certificat de dépôt BTL au 20/01/2026 à 9% 250 jours Certificat de dépôt UNIFACTOR au 16/10/2025 à 8,50% 30	3 335 294	3 424 398	8,77%
TN9950QFW5D8	jours	994 373	997 177	2,55%
	Créances sur opérations de pensions livrées	3 799 387	3 877 699	9,94%
	Pension livrée Amen Bank au 22/01/2026 à 7,95 % pour			
	240 jours	1 999 387	2 054 096	5,26%
	Pension livrée BTL au 03/11/2025 à 8,2 % pour 91 jours	1 800 000	1 823 603	4,67%
	Dépôts à terme	2 500 000	2 556 356	6,55%
	Dépôt à terme UBCI au 31/10/2025 à 8,5% pour 151 jours	2 500 000	2 556 356	6,55%
	TOTAL	15 039 816	15 325 096	39,27%
	Pourcentage par rapport au total des actifs		39,14%	

NOTE 6: OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 30 Septembre 2025 un montant de 93.774 dinars contre 2.683 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

		30/09/2025	30/09/2024	31/12/2024
Gestionnaire		43 963	1 229	1 142
Dépositaire		5 847	224	212
Distributeurs		43 964	1 230	1 142
	TOTAL	93 774	2 682	2 496

NOTE 7: AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 30 Septembre 2025 un montant de 28.364 dinars contre 21.112 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

		30/09/2025	30/09/2024	31/12/2024
Etat, retenue à la source CMF		11 438 3 201	102 86	- 84
Charges à payer		13 725	20 924	27 238
	TOTAL	28 364	21 112	27 322

NOTE 8: CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du premier Janvier au 30 Septembre 2025 se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2024

Montant	1 006 009
Nombre de titres	9 287
Nombre d'actionnaires	36

Souscriptions réalisées

Montant	35 749 761
Nombre de titres émis	330 025
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	(298 109)
Nombre de titres rachetés	(2 752)
Nombre d'actionnaires sortants	(5)

<u>Autres mouvements</u>

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 677
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	226 180
Frais de négociation de titres	(23 027)
Régularisation des sommes non distribuables	693 379

Capital au 30-09-2025

Montant	37 376 870
Nombre de titres	336 560
Nombre d'actionnaires	34

NOTE 9: REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 382.534 dinars pour la période allant du 01/07 au 30/09/2025, contre 10.993 dinars pour la même période de l'exercice 2024, et se détaillent comme suit :

	du 01/07 au 30/09/2025	du 01/01 au 30/09/2025	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	<u>Année</u> 2024
<u>Dividendes</u>					
- des actions	-	239 777	-	164	164
- des titres OPCVM	-	-	-	7 270	7 270
Revenus des obligations et valeurs assimilées					
Revenus des obligations					
- intérêts	161	496	-	1 709	1 983
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier					
- Intérêts (BTA,Emprunt National)	382 372	1 058 965	10 993	31 260	41 932
TOTAL	382 534	1 299 238	10 993	40 403	51 349

NOTE 10: REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2025 à 180.183 dinars contre un solde nul pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille ainsi :

	<u>du 01/07</u> <u>au</u> 30/09/2025	du 01/01 au 30/09/2025	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	<u>Année</u> 2024
Intérêts des certificats de dépôt	137 334	261 316	-	-	-
Intérêts des Dépôts à terme	42 849	56 356	-	-	-
TOTAL	180 183	317 672	-	-	

NOTE 11: REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension se présentent comme suit :

	<u>du 01/07</u> <u>au</u> 30/09/2025	du 01/01 au 30/09/2025	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	<u>Année</u> 2024
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	77 146	160 926	-	-	-
TOTAL	77 146	160 926	-	-	-

NOTE 12: CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/07 au 30/09/2025 à 93.775 dinars contre 2.683 dinars pour la même période de l'exercice 2024, et se détaillent ainsi :

	du 01/07 au 30/09/2025	du 01/01 au 30/09/2025	du 01/07 <u>au</u> 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	<u>Année</u> 2024
Rémunération du gestionnaire	43 964	109 396	1 229	3 020	4 163
Rémunération du dépositaire	5 847	16 088	224	586	798
Rémunération du distributeur	43 964	109 396	1 229	3 020	4 163
TOTAL	93 775	234 880	2 683	6 626	9 124

NOTE 13: AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2025 à 17.695 dinars contre 6.733 dinars pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille ainsi :

	du 01/07 au 30/09/2025	du 01/01 au 30/09/2025	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	<u>Année</u> <u>2024</u>
Redevance CMF	9 770	24 310	273	671	925
Services bancaires et assimilés	874	6 703	30	93	124
Taxes	124	366	104	309	412
Frais de publications	1 522	4 5 1 7	1 4 1 8	4 224	5 642
Honoraires CAC	2 285	6 004	1 796	5 347	7 142
Jetons de Présence	2 521	7 479	2 5 1 3	7 486	10 000
Autres	600	1 781	599	1 783	2 381
TOTAL	17 695	51 161	6 733	19 913	26 626

NOTE 14: REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI — Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net investi en portefeuille titres.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième trimestre 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.